



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2015/246

Autorisation de Programme
Requalification RD 809
AP/2/2015 : ajustement

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 23 décembre 2015,
que la convocation du conseil avait été
établie le vendredi 11 décembre 2015
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Frédéric FABRE pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul DARDE, Directeur du Pôle Projets Urbains et Aménagements de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2311-3 et L.2311-9,

Vu la loi d'orientation n°92-125 relative à l'administration territoriale de la République, notamment en son article 50,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997, précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements pour les communes,

Vu la délibération n°2015/026 approuvée par le conseil municipal en date du 02 avril 2015 et ouvrant l'autorisation de programme relative à la requalification de la RD 809,

Considérant les articles susvisés du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité des dépenses pluriannuelles mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant qu'elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi sur le plan organisationnel et logistique et qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité de la collectivité à moyen terme.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables jusqu'à leur clôture et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) correspondant à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers,

Considérant que le suivi des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) se fait par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14 et que les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment du vote du budget primitif et que toute modification de ces dernières se fait obligatoirement par délibération approuvée par le conseil municipal,

Considérant que la deuxième autorisation de programme de la nouvelle équipe municipale porte sur la requalification de la RD 809 qui se décompose en trois grands programmes : la voirie du boulevard urbain, l'aménagement des abords du boulevard urbain et l'étude d'une passerelle quais maladrerie.

Considérant que la durée de l'autorisation de programme a été fixée à 6 ans et que le montant de celle-ci s'élevait en 2015 à 3 830 000 euros,

Considérant que les crédits de paiements sont ventilés sur les exercices à venir en fonction de l'avancement des travaux,

Considérant que le programme voirie s'élevait à un montant de 1 980 000 euros en 2015 et s'étalait sur 3 ans, jusqu'en 2017,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer ce montant à 2 096 808 euros et que les travaux relatifs à l'aménagement des abords débuteront en 2018 et représenteront 1 800 000 euros,

Considérant que les crédits de paiement inscrits en 2016 s'élèvent à 1 000 000 euros et sont affectés à la voirie du boulevard urbain et qu'ils sont financés à la fois par le FCTVA pour un montant de 10 000 euros et par un emprunt d'un montant de 990 000 euros;

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 10 décembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 :

1. **D'APPROUVER** le montant de l'autorisation de programme ramené à 3 946 808 euros,
2. **D'APPROUVER** la répartition des crédits de paiements et le plan de financement suivant le tableau annexé,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté par : 29 voix pour

6 abstentions

(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL,
Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine
TUFFERY)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Accusé de réception

Reçu le **23 DEC. 2015**

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau
Christophe SAINT-PIERRE

